

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**Lundi 07 octobre 2024**  
**à 19 HEURES**



**TABLEAU DE PRESENCES :**

<b>ELUS</b>	<b>Présent</b>	<b>Pouvoir</b>	<b>Absent</b>
Guy CONNAN	X		
Jean-Louis HERVE	X		
Dominique GELGON	X		
Jean-Michel VIEL	X		
Carole MEYER		Donne procuration à Mme Dominique GELGON	X
Gilbert ANTOINE		Donne procuration à Mr Jean Louis HERVE	X
François LE GOAZIOU	X		
Yannick CARMIGNAC		Donne procuration à Mr Guy CONNAN	X
Sandrine MOREAUX	X		
Brigitte LE BAIL	X		
Céline LE RU	X		
Joseph LE CHEVERT		excusé	X
Chantal BERTHO	X		
Christiane LE BRETON	X		
Jean-Yves DERRIENNIC	X		

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal du 08 juillet 2024
2. Subventions communales
3. LOI APER : désignation des zones d'accélération des énergies renouvelables
4. Convention EPF –Propriété VICOMTE
5. Acquisition terrain VICOMTE
6. Baux précaires : loyers 2024
7. Vente terres agricoles
8. Tarification sociale Cantine et avenant Egalim
9. Convention département : RD 6
10. Tableau des effectifs : Recrutement suite départ en retraite
11. Clôture du Budget CCAS
12. Informations diverses
13. Questions diverses

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jean Louis HERVE**

Mr le maire demande à l'assemblée d'ajouter un autre point à l'ordre du jour, concernant la certification des adresses, suite à la réunion de travail finalisant le travail, du 2 octobre dernier.

**VOTE : 14 POUR**

\*\*\*\*\*

2024\_10\_07\_01 OBJET : **Approbation du procès-verbal du 08 juillet 2024**

M. le maire précise que la proposition de PV a été transmise par mail, à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le procès-verbal du 08 juillet 2024

**APPROUVE** le PV du conseil municipal du 08 juillet 2024

**VOTE : 14 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 10 octobre 2024*

2024\_10\_07\_02 OBJET : **Subventions communales**

Mr le maire précise que lors du dernier conseil municipal, la demande de subvention pour l'association des cols bleus, a été oublié, car agrafé a une autre demande.

Mr le maire propose de verser une subvention du même montant que l'année précédente, c'est-à-dire 40 euros.

Depuis, l'association GDSA 22, luttant contre la progression des nids de frelon asiatique, a sollicité la commune pour une subvention d'un montant de 60 € minimum

Le Conseil Municipal, après échanges à **l'unanimité**,

**VOTE** une subvention d'un montant de 40 euros à l'association des Cols Bleus

**VOTE** une subvention d'un montant de 60 euros à l'association GDSA22

**VOTE : 14 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 10 octobre 2024*

2024\_10\_07\_03 OBJET : **LOI APER : désignation des zones d'accélération des énergies renouvelables (Retour de l'enquête)**

Monsieur la maire informe l'assemblée, que suite au conseil municipal et de la délibération prise en date du 08 juillet 2024, les zones d'accélérations des énergies renouvelables, ont été mise à enquête auprès de la population.

Cette enquête s'est déroulée du 02 au 23 septembre 2024, inclus, aux horaires d'ouverture de la mairie.

Pour rappel, le conseil municipal avait validé à la modification de parcelles réservées au panneaux photovoltaïques en stationnement.

Mr le maire précise, que malgré l'information de cette enquête transmise par voie de presse, sur le site internet et sur city All, personne ne sait rendu en mairie pour consultation, et de ce fait aucun commentaires, remarques n'a été communiquées sur ce projet.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mr le maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectué du 02 au 23 septembre 2024, aux horaires d'ouvertures de la mairie.

Les zones concernées sont présentées sur les cartes fournies par Guingamp Paimpol Agglomération.

Le Conseil Municipal, après échanges à l'unanimité,

**DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération

**VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mr DAVID COCHU, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Cotes d'Armor, ainsi qu'à Guingamp Paimpol Agglomération.

**VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le PLUi dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme

**VOTE : 14 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 10 octobre 2024*

2024\_10\_07\_04 OBJET : **CONVENTION EPF : Acquisition de la propriété VICOMTE**

<b>CONVENTION OPERATIONNELLE</b> <b>MODELE DE DELIBERATION COLLECTIVITE</b>
--

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de remettre sur le marché locatif des logements actuellement vacants, afin de répondre aux besoins en logements locatifs tout en améliorant le cadre de vie des habitants et en revitalisant le cœur de la commune.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises 2 rue de la Mairie. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Ploëzal puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, Guingamp-Paimpol Agglomération a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**Vu** la convention cadre signée le 12 janvier 2022 entre l'EPF Bretagne et Guingamp-Paimpol Agglomération.

**Considérant** que la commune de Ploëzal souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de 2 rue de la Mairie à Ploëzal dans le but d'y réaliser une opération à dominante habitat,

**Considérant** que ce projet d'habitat nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de 2 rue de la Mairie à Ploëzal,

**Considérant** qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

**Considérant** que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

**Considérant** que, sollicité par la commune de Ploëzal, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;

- La future délégation, par Guingamp-Paimpol Agglomération à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Ploëzal s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
  - o a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
  - o une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
  - o dans la partie du programme consacrée au logement : 25% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI. Cependant, si aucun bailleur social ne souhaite intervenir sur cette opération, dans la partie du programme consacrée au logement, tous types de logements seront acceptés (locatif privé, locatif social, accession privée, accession sociale, etc.).
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Ploëzal ou par un tiers qu'elle aura désigné,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de Ploëzal d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

**INFORME** que le cout d'acquisition est d'un montant de 165 000 euros

**APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

**S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 02 septembre 2031,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : 14 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 10 octobre 2024*

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un' étude sur la présence d'amiante et de plomb a été réalisée dernièrement par la société PATUREL. Il y a que très peu d'amiante, localisée sur les points chauds (Cheminée)

Il informe que ces rapports ont été transmis au propriétaire de la maison, notamment car il avait autorisé la société a effectuée des prélèvements dans les différentes maisons.

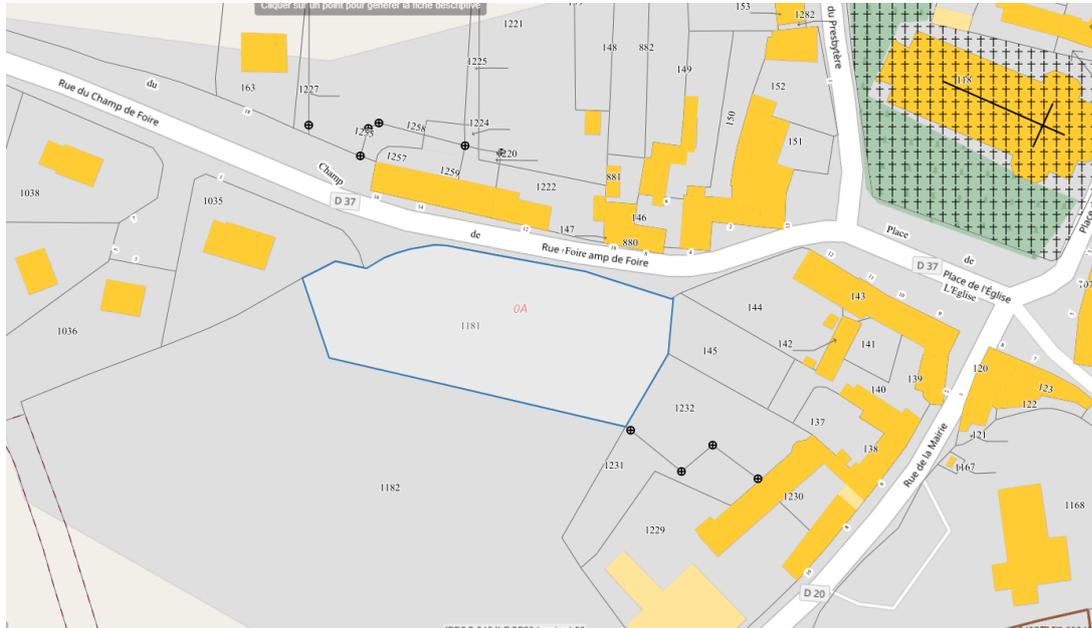
Le maire propose de poursuivre ces études, en effectuant une étude plus fine sur les coûts de rénovation, permettant de déterminer quels travaux peuvent être revus en gardant l'existant, afin de diminuer l'enveloppe d'équilibre si acquisition par un bailleur social.

Mr HERVE rebondit que de toute façon c'est la commune qui devra équilibrer cette opération immobilière. De plus, il faudrait envisager de mettre ces bâtiments hors d'eau rapidement,

ces les travaux risquent de prendre du temps. Mr HERVE souligne l'intérêt de garder la main sur ce projet, pour pouvoir « gérer » la location par la sélection des futurs locataires.

## 2024\_10\_07\_05 OBJET ACQUISITION DU TERRAIN VICOMTE

Extrait du plan cadastral :



Une 1ere délibération avait été prise dans ce sens, au conseil municipal du 20 juin 2022, pour 25 950 euros.

Mr le maire, propose à nouveau d'acquérir cette parcelle, notamment, suite à la signature de la convention EPF pour les propriétés bâties, pour un montant de 35 000 euros

L'ensemble des élus maintiennent le prix de vente à 35 000 euros maximum

Mr LE GOAZIOU demande la possibilité d'avoir une estimation de la propriété par les domaines

Mr le maire précise que c'est l'EPF qui devrait l'effectuer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 1181 d'une contenance de 2 595 m<sup>2</sup> appartenant à Mr VICOMTE au prix de 35 000€.

**PRECISE** qu'un certificat d'urbanisme opérationnel a été délivrée sur cette parcelle en date du 24 janvier 2024

**ANNULE** La délibération prise le 20 juin 2022, pour une acquisition à hauteur de 10 euros le M2 sur la parcelle n° A 1181

**AUTORISE** le Maire à signer un compromis de vente, qui sera rédigé à l'étude notariale de PONTRIEUX.

**VOTE : 14 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 10 octobre 2024*

## 2024\_10\_07\_06 OBJET : **BAUX PRECAIRES 2024**

La commune possède des terrains en réserve foncière et chaque année elle loue temporairement à des agriculteurs certains d'entre eux.

Mr le maire propose 210 euros à l'hectare pour l'année 2024.

Mr le maire précise qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024, les parcelles n° cadastrées section C n° 760 de 29 a 10 ca, C n° 1063 de 54 a 76 ca, C n° 1065 de 41 a 80 ca et C n° 1291 de 46 a 06 ca, l'ensemble ayant une contenance totale de 1 ha 71 a 72 ca, seront exploités par Mr Yves LEURANGUER à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024

Mme LE BRETON demande pourquoi 210 euros. Mr le maire lui indique qu'il s'agit d'une révision annuelle

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité

**DECIDE** d'établir des baux précaires entre la commune et des agriculteurs, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour chacun des exploitants.

**DECIDE** la révision du tarif pour 2024. Le bail sera consenti moyennant le versement, par les preneurs, d'un loyer annuel sur la base de 210 euros l'hectare au prorata des contenance louées. Ces loyers seront versés au profit de la commune.

**AUTORISE** le Maire à signer les baux précaires qui seront établis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**INFORME** que la période du bail, se fera sur un bail agricole classique, sur la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre

**AUTORISE** le Maire à recouvrer ces recettes à la fin du bail, soit en décembre 2024.

### **VOTE : 14 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 10 octobre 2024*

## 2024\_10\_07\_07 OBJET : **VENTES PARCELLES AGRICOLES**

Mr le maire informe l'assemblée du souhait de vendre les parcelles agricoles, qui sont actuellement louées à des agriculteurs.

La commune avait acquis ces deux parcelles concernées par la vente lors de la cessation d'activité de Mr Sébastien TANGUY. Acquis par une préemption SAFER, en vue d'éventuel échange pour compenser la perte d'une parcelle agricole devenant constructible.

Le PLUi étant adopté, l'échange n'aura pas lieu, car le PLUi a restreint de façon conséquente, pour au moins une décennie, les parcelles constructibles.

Seulement 2 parcelles sur les 3 sont concernées. En effet, la parcelle à TY COZ est en zone urbaine.

Une demande de consultation auprès de la SAFER a été effectuée. L'estimation proposée paraît inférieure au prix de marché actuel.

Dans ce contacte Mr le maire propose :

- Parcelle A 251 pour 6 500 euros
- Parcelle YA 35 pour 15 600 euros

Mme LE RU indique qu'elle trouve chère le prix des terrains. Mme LE BAIL l'indique également.

Mr HERVE précise qu'un des terrains a une pente, et qu'il y a aussi une bande de terrain qui ne peut pas être exploité, et qu'il est important d'en tenir compte dans le prix de vente.

Mme LE BRETON demande pourquoi y a plus d'intérêt à les garder. Mr le maire, indique qu'il s'agissait d'une réserve agricole, donc pas d'intérêt pour la collectivité. Mme LE BRETON demande s'il ne fallait pas faire une consultation pour la mise en vente de ces terrains. Mr le maire précise, qu'il est possible de le faire par le Biais de la SAFER ; mais dans la situation actuelle, ce sont les exploitants qui deviendront propriétaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (abstention : Mr Jean Michel VIEL, et 2 CONTRE : Mme LE BRETON et MME GELGON sur le prix à l'hectare)

**DECIDE** de vendre les deux parcelles suivantes : A 251 d'une superficie de 8570 M2 pour un prix de vente de 5750 euros et la parcelle YA 35 d'une superficie de 2ha 08 à 40 ca pour un montant de 13 546 euros.

**AUTORISE** le Maire à signer le compromis et l'acte de vente chez Maître PATARIN, notaire à PONTRIEUX.

**PRECISE** que les frais de Notaire seront à charge des acquéreurs

**AUTORISE** le maire à signer tout document afférent ce dossier

**VOTE : 11 POUR, 2 CONTRE, 1 ABSTENTIONS**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le \*\* octobre 2024*

2024\_10\_07\_08 OBJET **Tarifification sociale Cantine et avenant Egalim**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le 05 juillet 2021 actant l'instauration de la tarification sociale des repas pris à la cantine scolaire, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

Pour rappel, les tarifs applicables étaient sur 3 tranches de quotient familial.

La convention avait une durée de trois ans.

A ce jour, cette convention est arrivée à terme.

Une nouvelle convention est possible, toujours en mettant trois tranches de quotient familial.

Deux changements sont à prendre en compte :

- Le quotient familial pour pouvoir bénéficier d'un repas à 1 euros baisse à 1000 au lieu de 1361
- Un avenant EGalim est envisageable, si la commune remplit les conditions, pour bénéficier de 1euro de plus, à la prime de l'Etat qui est initialement à 3 euros.

Pour information, la commune de RUNAN, elle aussi reconduit la tarification sociale, pour une durée de 3 ans. Elle a aussi revu le prix du repas, **à la hausse passant de 2.88 euros à 2.94 euros.**

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire le dispositif pour 3 ans, à partir de septembre 2024, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027

L'aide de l'Etat s'élève à 3 euros par repas servi au tarif maximal de 1 euro dans le cadre d'une grille tarifaire progressive, calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 euro et une supérieure à 1 €

Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000. Une Bonification d'un euro par repas est attribuée aux collectivités inscrites dans la démarche Egalim

Les conditions pour en bénéficier sont :

L'obligation d'utiliser 50 % de produits de qualité et durables, dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique,

### Qualité de la nourriture en 2023

A ce jour :



Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ....

**ADOpte** la grille tarifaire ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

QUOTIENT FAMILIAL	Tarif actuel	Proposition CM	CHOIX DU CM
< 592	0.80 €	0.80 à RUNAN	
Entre 593 et 1000 <b>(1361)</b>	1 €	1 €	
Supérieur à 1001	2.88 €	2.94 à RUNAN	
REPAS ADULTES	5.12 €	5.22 à RUNAN	

**AUTORISE** Mr le maire ou son représentant à signer la convention triennale relative à la tarification sociale et l'avenant n°1, et à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à la mise en œuvre de la bonification EGAlim

### VOTE : 14 POUR

Mme LE BRETON demande qui effectuait les repas. En effet elle se demande pourquoi il n'y a pas de féculent quand il y a que des légumes. Elle demande aussi s'il est possible d'avoir l'avis d'une nutritionniste.

Un grand nombre d'élus s'interrogent aussi sur le résultat du BIO et des produits Label consommés dans la cantine fin de rentrer dans les critères définis dans la loi Egalim.

Mr le maire propose de retravailler sure ces points avec nos prestataires, afin de trouver des solutions

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 10 octobre 2024*

2024\_10\_07\_09 OBJET **Convention département : RD 6**

**Convention avec le Conseil Départemental pour occupation du domaine public et convention de travaux sur mandat**

Monsieur le maire précise que le projet a été soumis à l'approbation du Conseil Départemental.

La commune sollicite l'autorisation du Conseil Départemental d'occuper le domaine public départemental pour l'aménagement des intersections de la RD6

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **l'unanimité,**

**AUTORISE** Mr le maire à signer avec le Conseil Départemental la convention pour l'occupation du domaine public et la convention de travaux sur mandat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

**VOTE : 14 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 10 octobre 2024*

2024\_10\_07\_10 OBJET : **Tableau des effectifs : Recrutement suite départ en retraite : Création d'un emploi permanent.**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un agent a fait valoir ses droits à la retraite, à partir du 1er mars 2025.

En déduisant les jours de congés, récupération et CET, cet agent cessera son travail en fin janvier 2025.

Il est donc nécessaire de procéder à une publication, pour recueillir les futures candidatures.

L'ouverture de la candidature au poste d'agent polyvalent au service technique, aux 3 grades d'adjoint technique, il faut créer le poste et l'inscrire au tableau des effectifs

Mme GELGON souhaite faire une commission du personnel pour le recrutement de ce nouvel agent. Elle souhaite aussi la lecture de la fiche de poste avant validation.

MR HERVE indique qu'il est préférable que l'agent recruté ne travaille pas seul. Ce qui est souvent le cas de l'agent partant à la retraite. Mr HERVE est aussi étonnant qu'on en échange que maintenant, ou moment de créer l'offre. Il aurait préféré un échange en amont, car il faut aussi prendre en compte la nécessité de recruter un agent aimant les « plants » permettant de maintenir nos parterres

Entendu l'exposé de Mr le maire, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

**DECIDE** Le recrutement d'un agent au service technique, suite à un départ en retraite

**DECIDE** La création d'un grade d'adjoint technique, d'un grade d'adjoint principal de 2eme classe, et un grade d'adjoint principal de 2eme classe, pour une DHS de 35 heures

**FIXE** le tableau des effectifs comme ceci, afin de lancer la procédure de recrutement

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	DHS	Nombre
<b>Administratif</b>	Rédacteur	Rédacteur Ple de 2ème classe	35	1
	Adjoint Administratif	Adjoint administratif Ple de 1ere classe	17,50	1
<b>Technique</b>	Agent de maitrise	Agent de maitrise	35	2
		Agent de maitrise	30	1
		Adjoint technique Ple de 1ere classe	22	1
		<b>Adjoint technique Ple de 1ere classe</b>	<b>35</b>	<b>VACANT</b>
		<b>Adjoint technique Ple de 2ème classe</b>	<b>35</b>	<b>VACANT</b>
		Adjoint technique	35	1
		<b>Adjoint technique</b>	<b>35</b>	<b>VACANT</b>
		Adjoint technique	28	1
Adjoint technique	15	1		
<b>Culturelle</b>	Adjoint du Patrimoine	Adjoint du patrimoine Ple de 1ere classe	35	1
<b>Animation</b>	Adjoint D'animation	Adjoint d'animation	35	1
<b>Sociale</b>	ATSEM	ATSEM Ple de 1ere classe	28	1

## VOTE : 14 POUR

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 10 octobre 2024*

### 2024\_10\_07\_11 OBJET : Dissolution du CCAS

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre)

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et les familles auparavant dévolues au CCAS

- Soit transfère tout ou une partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

**Vu** l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**Vu** que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2024

**DECIDE** D'exercer directement cette compétence

**TRANSFERE** Le budget CCAS dans celui de la commune

**PRECISE** que les membres du CCAS en sont informé

### **VOTE : 14 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 10 octobre 2024*

### 2024\_10\_07\_12 OBJET : **Validation des noms des voies communales**

Vu la loi 3DS du 21 février 2022 relative à l'obligation des communes de procéder à la dénomination et à la rémunération des voies communales ;

Mr le maire explique qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, ; et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle -même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-38 du code général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de valider le nom des voies communales ainsi :

Bellevue	Convenant Bleiz	Kerandré
Biez Roux	Convenant Izaac	Keraniou
Biez Scolan	Corlégan	Kerbasquiou
Campors	Cornanguer	Kerbistolet
Chapelinet	Costen	Kerbouriou
Château de la roche Jagu	Crec'h Fort	Kerbrillant
Coadic	Crec'h mordo	Kerdelaye
Coat Guégan	Croas Skoll	Kerdreuze
Coat Guial	Croix Guern	Kerespers
Coat Izour	Croix Monfort	Kereven
Conery	Kerandraou	Kerfeuret

Kerfouler	Lann ar Vilin	Poul ar Vezouet
Kergadic	Launay	Poul Ranet
Kergadiou	Launay Monteville	Prat Hallec
Kergaro	le Fot	Prat Land
Kerglas	Le Grand Héo	Quiliamon
Kergoff	Le Petit Héo	Rolantic
Kergolo	Lec'h Cloarec	Route de Hengoat
Kergonan	Lec'h Guyader	Route de la Roche Jagu
Kergorlay	Lec'h Héloury	Rubellan
Kergroas	Lec'h Leign	Rue Beaumanoir
Kergruiec	Lec'h Marie Labbé	Rue d'Armor
Kerhello	Lec'h Pape	Rue de Briantel
Keribot	Lec'h Turquey	Rue de Kergouran
Kericuff	Lech an Dour	Rue de la Mairie
Keriel	Lech Callec	Rue de la Rive
Kerivoal	Lech Castrec	Rue de Saint Thomas
Kerivoalan	Lech Herviou	Rue de Ty Coz
Kerlanou	Lech Kerroux	Rue des 4 Vents
Kerlaziou	Lech Sébastien	Rue du 19 Mars 1962
Kerléo	Leslec'h	Rue du Champ de Foire
Kerliviou	Lisquildry	Rue du Goelo
Kerloas	Logan	Rue du Petit Héo
Kerlouet	Magadou Bras	Rue du Presbytere
Kermadec	Manoir de Kermarquer	Rue Pierre Cozic
Kermainguy	Mao Bihan	Rue René Cassin
Kermanach	Mengleuziou	Rue Ti Nevez
Kermellou	Métairie de la Roche Jagu	Rue Tregor
Kermellou Bras	Mezo Boloï	Saint Jean
Kermorvan	N'Hivern	Saint Quay
Kerneslech	Pen Ar hra	Saint Thudy
Kernevez	Pen ar Prat	Tachen Touz
Kernoc	Pen Bizien	Tijean
Keronès	Pen Boloï	Toul Nered
Kéropartz	Pen Fantan	Tourniol
Kerouarn	Pen Lan	Traou Gannec
Keroulard	Pen Mez Coz	Traou Hra
Kerprigent	Pen Nay	Troben
Kersehan	Pen Ty Croas Hent	Ty Benoit
Kersteriou	Per a Pol	Ty Coadou
Kersevenou	Place de l'Eglise	Ty Cotel
Kervranic	Place Fleuriot Delangle	Ty Glaou
Kervuluet	Placen Cren	Ty Guen
L'écluse	Placen Gilette	Ty Maout
la Chaumière	Placen Ty Glas	Ty Nu
la Grande Route	Pont Vouden	Ty Vorn Tressan
La Roche Jagu	Pors an Caret	Venelle de l'Eglise
Zone Artisanale		

## **VOTE : 14 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 10 octobre 2024*

### **Informations diverses**

- **Point sur les subventions**
  - **Solde de la subvention DSIL, Contrat de territoire et Bien vivre partout en Bretagne a été demandé**
  - **Amende de police pour la place du bourg : 6 464.9 euros.**
  
- **Retour du marché public pour les travaux de sécurisation de la RD6**
  
- **Inauguration local multi sport et place du bourg**

***Fin de séance : 22h20***

### **Signatures**

Le maire, Mr Guy CONNAN

---

Le secrétaire, Mr Jean Louis HERVE